



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 2 octobre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 25 septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL,

Absents :

Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Frank SULTAN est arrivé à 19h02.

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-71-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

DCM N°2023-71 : Finances – Signature d’une convention d’objectifs entre la commune et le Football Club Saint Mitre les Remparts

Rapporteur : Julien DETREZ

Il est rappelé que la commune attribue chaque année aux associations œuvrant sur son territoire des subventions leur permettant d’assurer auprès de la population locale une mission d’intérêt général.

Parmi celles-ci le Football Club de Saint Mitre les Remparts, de par son nombre d’adhérents et les activités proposées occupe une place essentielle dans le tissu associatif en permettant à toutes les composantes de la population qui le souhaite, la pratique du football.

Au regard de l’activité du FC Saint Mitre les Remparts et de l’intérêt communal de ses actions, la commune souhaite renforcer son soutien, notamment financier, à l’association qui a souhaité recruter en contrat civique un jeune issu du club en vue de le professionnaliser dans le domaine du sport.

L’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l’autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu’une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D’autre part, il est à noter que l’article L1611-4 du code général des Collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l’a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l’année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l’autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l’exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour la saison 2023-2024, la subvention globale accordée par la commune sera de 23 700 euros. Elle se décompose de la manière suivante :

- 20 500 € pour le fonctionnement de l’association,
- 3 200 € pour faciliter l’embauche en contrat civique d’un jeune issu du club en vue de le professionnaliser dans le domaine du sport, en contrepartie de quoi il interviendra au sein des services municipaux dans le cadre de son stage pratique.

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la commune et le FC Saint Mitre les Remparts.

La convention aura une durée d’un an à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-71-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

CONSIDERANT L'engagement du FC Saint Mitre les Remparts dans la formation en contrat civique d'un jeune issu de l'association en vue d'obtenir un diplôme leur permettant de se professionnaliser dans les métiers du sport

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune et le FC Saint Mitre les Remparts

DECIDE d'octroyer une subvention globale de 23 700 euros au Football Club de Saint Mitre les Remparts pour la saison 2023-2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget communal exercice 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

